

BENOÎT BERTRAND

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE PONTOISE

DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DES MESSES ANTICIPÉES DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

Considérant la visite apostolique de Sa Sainteté le pape Léon XIV en France du 25 au 28 septembre 2026, et notamment la célébration solennelle qu'il présidera à Paris le samedi 26 septembre 2026, à laquelle sont invités les fidèles, les diacres, les prêtres et les évêques d'Île-de-France et de toute la France ;

Considérant l'importance spirituelle et ecclésiale de cet événement exceptionnel, qui manifeste la communion des Églises particulières avec le Successeur de Pierre ;

Considérant le souci de favoriser la participation la plus large possible des fidèles et des ministres ordonnés du diocèse de Pontoise à cette célébration pontificale ;

En vertu des dispositions des canons 381 §1 et 838 §4 du Code de droit canonique,

Nous, Benoît BERTRAND, Évêque de Pontoise,

décrétons ce qui suit :

Article 1

Toutes les messes anticipées du dimanche habituellement célébrées dans le diocèse de Pontoise le samedi 26 septembre 2026 à partir de l'après-midi sont supprimées.

Article 2

Les curés, administrateurs paroissiaux, recteurs d'église et tous ceux qui ont charge d'âmes veilleront à informer les fidèles de cette disposition dans les meilleurs délais et à promouvoir leur participation à la célébration présidée par le Saint-Père à Paris.

Article 3

Les fidèles qui participeront à la messe célébrée par Sa Sainteté le pape Léon XIV satisferont au précepte dominical conformément aux dispositions du canon 1248 §1 du Code de droit canonique.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication et sera porté à la connaissance des fidèles par les moyens ordinaires de communication du diocèse.

Donné à Pontoise, le 29 juin 2026, en la Solennité des Saints Apôtres Pierre et Paul,

+ *Benoît Bertrand*

† Benoît BERTRAND
Évêque de Pontoise

Par mandement

Abbé Gregor Prichodko

Abbé Gregor PRICHODKO
Chancelier

